

## **Conseil municipal du 10 février 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 04 février 2017 les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis en mairie le 10 février 2017 à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Philippe d'Anterroches Maire.

Sont présents : M, Philippe d'Anterroches, Bruno Robin, Pascal Poullain, Christophe Mauger de Varennes, Cécile Guérin, Sandrine Barbier, Rémi De Saint Jores, Marc Denquin, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent ayant donné procuration : Thierry Legraverend a donné procuration à Philippe d'Anterroches

Absent excusé : Serge Lehéricey, Maïté Aline.

Absent :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Sandrine Barbier est désignée pour remplir cette fonction.

*Ordre du jour : Approbation et signature du compte rendu de la dernière réunion, désignation d'un secrétaire de séance, urbanisme, diagnostic église, commission voirie : compte rendu de la réunion, numérué : compte rendu de la réunion, assainissement : projet Bretteville : révision du plan de zonage, vote des subventions 2017, délibération renouvellement contrat assurance Gras Savoye, délibération prise en charge portage des repas, compte rendu conseil Coutances Mer et Bocage, compte-rendu réunions, , questions diverses.*

Le Conseil approuve et signe le compte rendu de la dernière séance

### **Urbanisme**

Le conseil émet un avis favorable à la demande de permis de construire déposée par M Masselin pour un garage accolé à son habitation lieu-dit la Véronnerie.

### **Diagnostic de l'église**

Le dossier complet du diagnostic de l'église a été transmis en mairie. Une présentation sera faite au conseil municipal par l'architecte chargé de cette étude. Les travaux de restauration ont été classés par priorités et une estimation a été établie.

La sacristie a été débarrassée des encombrants et objets inutiles. La statue de Fatima sera nettoyée en prévision de la célébration de son 70ème anniversaire. Des devis ont été demandés pour la remise en état des statues de St Martin et St Claude situées de part et d'autre de l'autel.

### **Voirie**

M Robin fait part de la réunion de la commission voirie qui s'est déplacée dans différents chemins de la commune pour prévoir les travaux à réaliser en 2017. Il est proposé d'effectuer le nettoyage de la terre chemin de la Caterie, de poursuivre le débarnage des chemins des Landes, de nettoyer l'ancienne garenne. Des devis seront établis pour ces travaux. Une demande concernant un chemin du Haut Boscq a été faite pour une remise en forme et un empierrement. La commission se rendra sur place pour l'étudier.

Le conseil donne son accord pour la réalisation du nettoyage du rond -point du Meslier et la remise en pelouse des massifs situés devant l'école et accepte la proposition de M Pacilly pour un total de 210€.

### **Numérote**

La commission s'est réunie et propose de choisir les panneaux émaillés de couleur bordeaux pour les plaques de rue et les numéros des maisons. Les membres de cette commission ont fait le point sur les panneaux de lieux-dits à conserver, à remplacer ou à ajouter. Le descriptif détaillé sera établi pour les demandes de devis.

### **Projet assainissement**

Préalablement au projet d'extension du réseau d'assainissement collectif au village Bretteville, l'Agence de l'Eau demande une mise à jour du plan de zonage qui doit être soumis à enquête publique. Le conseil décide de lancer cette procédure.

### **Vote des subventions 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des demandes de subventions reçues, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes pour 2017

<i>BENEFICIAIRES</i>	<i>MONTANT</i>	<i>BENEFICIAIRES</i>	<i>MONTANT</i>
CROIX ROUGE COUTANCES	50.00€	LIGUE CONTRE CANCER DE LA MANCHE	50.00€
AMICALE POMPIERS COUTANCES	50.00€	DONNEURS DE SANG COUTANCES	50.00€
APEI AGNEAUX	50.00€	REGISTRE CANCERS ARKM	50.00€
ANC COMBATTANTS SAUSSEY	100.00€ 150.00€	AMICALE CHASSEURS SAUSSEY	50.00€
COMITE FETES SAUSSEY	300.00€	CLUB 3EME AGE SAUSSEY	600.00€
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE	50.00€	GYM VOLONT SAUSSEY	350.00€
CLUB DETENTE LOISIRS SAUSSEY	100.00€	FRANCE ALZHEIMER	50.00€
ASSOCIATION AIDE DV DE LA MANCHE	50.00€	GYM 3EME AGE SAUSSEY	150.00€

Total : 2250€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Les modifications par rapport à l'année 2016 concernent l'augmentation de l'attribution à l'association des Anciens Combattants, chargée cette année de l'organisation de la commémoration du 11 novembre, et en ajoutant à la liste l'association Aide DV qui adapte et transcrit des documents scolaires pour les élèves déficients visuels du département de la Manche.

**Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2018**

### Portage des repas à domicile

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence du portage de repas a été transférée à la ville de Coutances. Le CCAS de Coutances en conserve la gestion, toutefois il convient de redéfinir la position d'aide aux usagers du territoire de l'ex 4C.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le tarif unique de 11.50€ sera facturé à tous les bénéficiaires du service de portage de repas. Il revient aux communes, si elles le souhaitent de définir le montant de l'aide apportée directement aux usagers du service.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du montant des participations instaurées par la ville de Coutances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place un régime d'aide identique à celui de la ville de Coutances soit :

	<b>ANNEE 2017</b>
Tranches de revenus	Participation de la commune de Saussey
- de 725 €	6.00 €
De 725 € à 1 080 €	4.90 €
> à 1 080 €	2.80 €

### **Compte rendu réunions CMB**

M le maire fait part au conseil municipal du compte rendu de la dernière réunion du conseil communautaire et de la réunion du pôle de l'ex 4C.

### **Création d'un Comité Technique et d'un Comité hygiène et sécurité des conditions de travail.**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique (CT) soit créé dans toutes les collectivités employant plus de 50 agents. Les collectivités disposant de moins de 50 agents sont rattachées au CT du centre de gestion. Par ailleurs, ce même article permet la création d'un CT commun à une communauté de communes et à une ou plusieurs de ses communes membres.

Le décret 2012-170 du 3 février 2012 instaure quant à lui un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les mêmes conditions.

Un CT commun a été créé en 2014 entre la ville de Coutances, le CCAS de la ville de Coutances, la communauté du bocage coutançais et les communes de Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Courcy, Nicorps, Saint-Pierre de Coutances et Saussey. Ce CT était placé auprès de la communauté de communes.

Il est proposé qu'un comité technique commun et un CHSCT commun, placés auprès de Coutances mer et bocage, soient créés. Les communes de Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Courcy, Coutances, Gavray, Montcuit, Muneville-le-Bingard, Nicorps, Notre-Dame de Cenilly, Ouville, Saint-Pierre de Coutances, Saussey et le centre communal d'action sociale de Coutances pourront être rattachés au CT et CHSCT de Coutances mer et bocage.

Les élections professionnelles sont prévues au premier semestre 2017.

### **Composition du CT**

La composition du CT et ses attributions ont été modifiée par loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le CT est composé d'élus et de représentants du personnels désignés lors des élections professionnelles. Le mandat des représentants du personnel est de 4 ans et n'est plus lié au renouvellement des conseils municipaux. La parité numérique entre élus et représentants du personnels n'est plus obligatoire. Mais dans tous les cas, les représentants du personnels ne peuvent être en nombre inférieur aux élus.

### **A quoi sert le CT ?**

Le CT est consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services (mutualisation de services...),
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels (fusion des communautés de communes, dissolution des syndicats...)
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents

- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (il peut être saisi par le CHSCT et reçoit communication du rapport annuel et des avis du CHSCT)
- sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale

### Composition du CHSCT

Bien que proches dans leur composition, le CT et le CHSCT sont deux organes distincts. La composition du CHSCT et ses attributions sont fixés par l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

Le CHSCT est composé d'élus et de représentants du personnels désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats des élections professionnelles. Le mandat des représentants du personnel est de 4 ans et n'est plus lié au renouvellement des conseils municipaux. La parité numérique entre élus et représentants du personnels n'est plus obligatoire. Mais dans tous les cas, les représentants du personnels ne peuvent être en nombre inférieur aux élus.

### A quoi sert le CHSCT ?

Le CHSCT est consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches)
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration)
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes
- la durée et les horaires de travail
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté)
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail

La création des CT et CHSCT communs doit donner lieu à une délibération concordante des communes et CCAS concernés.

Il est proposé au conseil municipal de créer un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs aux communes de Bricqueville-la-Blouette, Camberton, Courcy, Coutances, Gavray, Montcuit, Muneville-le-Bingard, Nicorps, Notre-Dame de Cenilly, Ouveville, Saint-Pierre de Coutances, Saussey, au centre communal d'action sociale de Coutances et à Coutances mer et bocage. Ce comité technique et ce CHSCT seront placés auprès de Coutances mer et bocage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord à la création d'un Comité Technique et d'un Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail Commun, conformément aux conditions énoncées ci-dessus.

### **Adhésion de la CMB au pôle métropolitain**

L'ouest de la Normandie dispose d'une organisation territoriale constituée de nombreuses villes moyennes. Partant du constat que ce maillage est une force parce qu'il irrigue et assure la vitalité de la région, l'idée de bâtir un pôle métropolitain a émergé. Ce pôle métropolitain Caen Normandie métropole vise à faciliter et à développer les échanges entre les collectivités adhérentes.

Organisé sous la forme d'un syndicat mixte à la carte, les élus à l'initiative de la démarche souhaitent qu'il permette des modalités souples de partenariat. Le pôle métropolitain sera composé de deux niveaux :

- Un niveau socle qui regrouperait les membres de l'ancien syndicat Caen métropole et de trois communautés de communes jouxtant Caen, autour de quelques thématiques spécifiques (SCOT, leader, politiques contractuelles).
- Un niveau élargi associant les EPCI comportant les villes moyennes de l'ouest de la Normandie, soit une trentaine d'EPCI. Ce niveau travaillera en réseau sur des domaines d'action présentant un intérêt supra-communautaire : aménagement durable ; économie, innovation et emploi ; services aux populations ; environnement et cadre de vie ; coopérations inter-territoriales et métropolitaines.

Le pôle métropolitain aura vocation à traiter des thèmes comme l'attractivité du territoire et permettra aux territoires des villes moyennes de bénéficier des compétences existantes sur Caen, par exemple dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Pour rester une structure légère, le pôle métropolitain concentrera ses moyens sur les missions d'animation, de diffusion d'informations, de coordination.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de Coutances mer et bocage au pôle métropolitain Caen Normandie métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord à l'adhésion de la Communauté Coutances Mer et Bocage au pôle métropolitain Caen Normandie métropole.

### **Achat tondeuse**

Le conseil donne son accord à l'achat d'une nouvelle tondeuse à gazon et accepte le devis de la SARL espace motoculture pour un montant de 1930€ avec une garantie de 2 ans. Le second devis reçu de M P. Joret s'élève à 1999€ avec une garantie d'1 an.

### **Circulation routière**

M le maire informe le conseil du bilan du comptage des véhicules sur la RD 73 au lieu-dit « la Moinerie » présenté par l'agence technique départementale. Ce résultat ne justifie pas une modification de la vitesse à cet endroit, la vitesse moyenne constatée de passage des véhicules restant dans la norme.

**Divers**

Un projet de réfection de la RD 235 sera réalisé en 2018 par les services du département.

Le conseil est informé du courrier de l'Agence Régionale de Santé relatif à la réglementation concernant le brûlage des végétaux suite aux interventions de Mme Castel, domiciliée à Saussey, auprès de la préfecture. L'arrêté préfectoral peut être consulté sur le site internet de la commune.

Des devis seront demandés pour le remplacement des jardinières placées aux entrées du bourg.

L'association AVRIL a été sollicitée par les Boucles de Saussey pour des travaux dans le chemin de la Planche, ceux-ci ne pourront avoir lieu sans accord de la police de l'Eau puisqu'un ruisseau se trouve concerné.

Philippe d'Anterroches

Bruno Robin

Thierry Legraverend

*Absent excusé a donné procuration à  
Philippe d'Anterroches*

Pascal Poullain

Sandrine Barbier

Serge Lehericey  
*Absent excusé*

Marc Denquin

Christophe Mauger de Varennes

Rémi De Saint Jores

Aline Maïté  
*Absente excusée*

Guérin Cécile